

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 227

présenté par
M. Odoul, M. Bilde et M. Frappé

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le même alinéa du même article 521-1, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les traditions locales sont préservées en conservant les fêtes taurines sans souffrance animale. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une transition de la corrida vers un culte du taureau sans souffrance pour l'animal. Par l'interdiction de la corrida, il convient de trouver une passerelle alternative qui mettrait fin aux comportements douloureux envers les animaux vers une tradition qui préserverait ce contact direct avec l'animal, sans pour autant lui infliger des sévices. Ainsi, il est nécessaire de s'assurer du maintien de l'intérêt pour l'ensemble des événements liés aux anciennes pratiques tauromachiques dans les régions concernées, en cohérence avec le respect du bien-être animal. Cela permettrait en outre de ne pas pénaliser l'activité taurine et les filières rattachées. En ce sens, les acteurs de la filière pourraient maintenir le volume d'affaires directement liées aux manifestations taurines (hormis l'élevage de taureaux de combat).